

A.C.A.T.

7, rue Lardennois

75019 - PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs les adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 21 mars 2015, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ACAT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Comité Directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 25 mars 2019



MBM CONSEIL

Commissaire aux Comptes

Bruno FOURRIER

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 25 mars 2019



MBM CONSEIL

Commissaire aux Comptes

Bruno FOURRIER

COMPTE DE RESULTAT 2018-2017
ACAT

Au 15 mars 2019

| | | EXERCICE N | EXERCICE N-1 |
|---|--|-----------------------|-----------------------|
| | | Clos au 31/12/18 | Clos au 31/12/17 |
| PRODUITS D'EXPLOITATION | Abonnements | 62 665,50 € | 71 769,26 € |
| | Ventes de publications | 7 349,50 € | 9 835,76 € |
| | Ventes de marchandises | 578,50 € | 865,00 € |
| | Inscriptions aux réunions | 56 863,98 € | 55 531,23 € |
| | Participations aux frais d'expédition | 14 519,61 € | 18 854,89 € |
| | Droits d'usage fichiers | 10 038,01 € | 10 736,44 € |
| | Autres Produits et travaux | - € | - € |
| | CHIFFRES D'AFFAIRES NETS | 152 015,10 € | 167 592,58 € |
| | Subventions de fonctionnement & aides à l'emploi | 29 517,08 € | 24 320,00 € |
| | Dons d'organismes privés (Fondations, associations...) | - € | 15 500,00 € |
| Dons de la Fondation ACAT | 139 000,00 € | 210 000,00 € | |
| Dons | 2 055 112,29 € | 2 073 307,52 € | |
| Adhésions | 266 666,94 € | 293 806,44 € | |
| Legs | 204 831,44 € | 75 334,02 € | |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | 81 929,11 € | 153 387,48 € | |
| Autres Produits | | | |
| TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I) | 2 929 071,96 € | 3 013 248,04 € | |
| CHARGES D'EXPLOITATION | Achats de marchandises | 6 728,47 € | 8 352,22 € |
| | Variation de stock (Marchandises) | 322,20 € | 80,30 € |
| | Achats matières premières et autres approvisionnements | 1 996,20 € | 3 593,65 € |
| | Variation de stock (Matières premières et approvisionnements) | 721,62 € | 204,77 € |
| | Autres achats et charges externes | 1 315 891,48 € | 1 254 171,89 € |
| | Impôts, taxes et versements assimilés | 102 572,52 € | 92 884,57 € |
| | Salaires bruts et traitements | 1 066 690,06 € | 950 127,97 € |
| | Charges salariales | 428 044,27 € | 443 693,66 € |
| | Dotations aux amortissements sur immobilisations | 13 432,95 € | 17 706,77 € |
| | Dotations aux provisions sur immobilisations | | |
| | Dotations aux provisions sur actifs circulants | | |
| | Dotation aux provisions clients douteux | | |
| | Dotations aux provisions pour risques et charges | 2 630,00 € | 83 427,00 € |
| | Autres charges | 37 971,38 € | 41 758,47 € |
| | TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II) | 2 977 001,15 € | 2 895 431,13 € |
| RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II) | 47 929,19 € | 117 816,91 € | |
| OPERATION EN COMMUN | Bénéfice attribué ou perte transférée (III) | - € | - € |
| | Perte supportée ou bénéfice transférée (IV) | - € | - € |
| PRODUITS FINANCIERS | Produits autres valeurs mobilières et créances de l'actif immob. | | |
| | Autres intérêts et produits assimilés | 11 811,99 € | 11 626,28 € |
| | Reprises sur provisions et transferts de charges | | |
| | Différences positives de charge | | |
| | Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | | 409,50 € |
| TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V) | 11 811,99 € | 12 035,78 € | |
| CHARGES FINANCIERS | Dotations financières aux ammortissements et provisions | | |
| | Intérêts et charges assimilées | | |
| | Différences négatives de charge | | |
| | Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement | | |
| TOTAL CHARGES FINANC (VI) | - € | - € | |
| RESULTAT FINANCIER (V-VI) | 11 811,99 € | 12 035,78 € | |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI) | 36 117,20 € | 129 852,69 € | |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | Produits exceptionnels sur opération de gestion | 330,38 € | 1 786,94 € |
| | Produits exceptionnels sur opération en capital | 1 115,53 € | 5 520,00 € |
| | Reprises sur provisions et transferts de charges | | |
| | TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII) | 1 445,91 € | 7 306,94 € |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | Charges exceptionnelles sur opération de gestion | 3 860,10 € | 7 122,84 € |
| | Charges exceptionnelles sur opération en capital | | |
| | Dotations exceptionnelles aux ammortissements et provisions | | |
| | TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII) | 3 860,10 € | 7 122,84 € |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII) | 2 414,19 € | 184,10 € | |
| TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII) | 2 942 329,86 € | 3 032 590,76 € | |
| TOTAL CHARGES (II+IV+VI+VIII) | 2 980 861,25 € | 2 902 553,97 € | |
| BENEFICE OU PERTE (total produits - total charges) | 38 531,39 € | 130 036,79 € | |
| RECAPITULATIF | RESULTAT D'EXPLOITATION | - 47 929,19 € | 117 816,91 € |
| | RESULTAT FINANCIER | 11 811,99 € | 12 035,78 € |
| | RESULTAT EXCEPTIONNEL | - 2 414,19 € | 184,10 € |
| | BENEFICE OU PERTE | - 38 531,39 € | 130 036,79 € |

COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES 2018

| EMPLOIS | | RESSOURCES | | |
|--------------------------------------|----------------------------|---|--|--|
| | Compte de résultat 2018 | Affectation des ressources collectées auprès du public | Compte de résultat 2018 | Ressources collectées auprès du public |
| 1 MISSIONS SOCIALES | 2 021 127 | 1 842 924 | 1 DONS COLLECTÉS AUPRES DU PUBLIC | 2 368 004 |
| 1.1 Actions réalisées directement | 1 968 099 | | Dons non affectés | 2 024 173 |
| Actions - Plaidoyer | | | Legs | 204 831 |
| <i>Actions nationales</i> | 759 409 | | Fondation ACAT | 139 000 |
| <i>Actions internationales</i> | 24 560 | | 2 AUTRES FONDS PRIVÉS | 297 604 |
| Animation - Formation | | | Cotisations | 266 666 |
| <i>Mobilisation des adhérents</i> | 683 984 | | Abandons de frais | 30 938 |
| <i>Formation</i> | 71 995 | | 3 SUBVENTIONS | 29 517 |
| Réflexions - Information | | | 4 AUTRES PRODUITS | 247 204 |
| <i>Magazine Humains</i> | 153 510 | | Abonnements et vente de publications | 70 593 |
| <i>Publications, éditions</i> | 274 641 | | Autres | 176 611 |
| 1.2 Versement à d'autres organismes | 53 028 | | | |
| 2 FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS | 525 080 | 525 080 | | |
| 3 FRAIS DE FONCTIONNEMENT | 434 652 | | | |
| Total des emplois 2018 | 2 980 859 | 2 368 004 | Total des ressources 2018 | 2 942 329 |
| Perte de l'exercice | -38 530 | | | |
| Total général | 2 942 329 | | Total général | 2 942 329 |

| EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE | |
|--|------------------|
| Missions sociales | 2 394 990 |
| Frais de recherche de fonds | 0 |
| Frais de fonctionnement et autres charges | 84 500 |
| TOTAL | 2 394 990 |

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2018

PREAMBULE

L'exercice social, clos le 31 décembre 2018 a une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 2 315 160,16 €.

Le résultat net comptable affiche un déficit de 38 531,39 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 15 mars 2019 par la trésorière de l'association.

1 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation
- indépendance des exercices
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

2 – EVENEMENTS PARTICULIERS

Néant

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 – Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

| ETAT DES IMMOBILISATIONS | | | | |
|-----------------------------|-------------------|-----------------------|----------|-------------------|
| | au 01/01/2018 | Mouvements année 2018 | | au 31/12/2018 |
| | | Acquisitions | Cessions | |
| Logiciels | 63 175,54 | | | 63 175,54 |
| Site internet | 29 076,30 | | | 29 076,30 |
| Installation aménagement | 6 228,73 | | | 6 228,73 |
| Matériel de reprographie | 74 291,84 | | | 74 291,84 |
| Matériel informatique | 30 216,26 | | | 30 216,26 |
| Matériel audio-visuel | - | | | - |
| Matériel de bureau | 9 151,74 | | | 9 151,74 |
| Matériel pour le "Courrier" | 16 914,93 | | | 16 914,93 |
| Acompte sur immo. à venir | - | | | - |
| Total | 229 055,34 | - | - | 229 055,34 |

| ETAT DES AMORTISSEMENTS | | | | |
|--------------------------|-------------------|----------------------|--------------------|------------|
| | Brut | Total Amortissements | Valeur au 31/12/18 | Durée |
| Logiciels | 63 175,54 | 63 175,54 | - | 1 à 3 ans |
| Site internet | 29 076,30 | 26 976,30 | 2 100,00 | 1 à 3 ans |
| Installation aménagement | 6 228,73 | 6 228,73 | - | 2 à 4 ans |
| Matériel de reprographie | 74 291,84 | 57 021,49 | 17 270,35 | 2 à 10 ans |
| Matériel informatique | 30 216,26 | 26 819,53 | 3 396,73 | 1 à 3 ans |
| Matériel audio-visuel | - | - | - | 1 à 3 ans |
| Matériel de bureau | 9 151,74 | 9 151,74 | - | 1 à 5 ans |
| Matériel revue "Humains" | 16 914,93 | 16 638,97 | 275,96 | 1 à 5 ans |
| Total | 229 055,34 | 206 012,30 | 23 043,04 | |

| Mode de calcul des amortissements : selon le mode linéaire | | |
|--|--------------|------------|
| Logiciels | 33,3 à 100 % | 1 à 3 ans |
| Site internet | 20 à 100 % | 1 à 5 ans |
| Installation aménagement | 25 à 50 % | 2 à 4 ans |
| Matériel de reprographie | 10 à 50 % | 2 à 10 ans |
| Matériel informatique | 33,3 à 100 % | 1 à 3 ans |
| Matériel audio-visuel | 33,3 à 100 % | 1 à 3 ans |
| Matériel de bureau | 20 à 100 % | 1 à 5 ans |
| Matériel revue "Humains" | 33,3 à 100 % | 1 à 3 ans |

3.2 – Etat des créances

| Etat des créances | Montant brut | à - 1 an | à + 1 an |
|-------------------|-------------------|------------------|------------------|
| Actif immobilisé | 43 135,18 | | 43 135,18 |
| Actif circulant | 82 826,84 | 82 826,84 | 0,00 |
| Total | 125 962,02 | 82 826,84 | 43 135,18 |

| Etat des créances au 31/12/2018 | | | |
|--------------------------------------|------------------|--------------|---------------|
| | moins de 1 an | de 1 à 5 ans | plus de 5 ans |
| Acomptes | 22 490,00 | | |
| Impôts et taxes (taxes sur salaires) | - | | |
| Clients | 2 037,43 | | |
| Créances diverses | 2 799,41 | | |
| Consignation TGI | 4 500,00 | | |
| Subvention d'état | - | | |
| Subvention Fondation ACAT | 51 000,00 | | |
| Total | 82 826,84 | | |

4 – NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 Provision pour risques et charges

| ETAT DES PROVISIONS | | | | |
|---------------------------------|------------------------|-----------------|------------------|------------------------|
| | Solde au 01/01/2018 | Dotations | Reprises | Solde au 31/12/2018 |
| Provisions pour litiges | - | | | - |
| Provisions pour contentieux | 45 000,00 | | | 45 000,00 |
| Provisions pour départ retraite | 212 939,00 | 2 630,00 | 44 854,00 | 170 715,00 |
| Total | 257 939,00 | 2 630,00 | 44 854,00 | 215 715,00 |

Provision pour indemnités de départ à la retraite : ce montant a été diminué de 42 224,00 € suite notamment au départ à la retraite du précédent Délégué Général. Il s'élève au 31 décembre 2018 à 170 715,00 €.

Ce montant est calculé en appliquant un taux de charges patronales de 50%.

L'indemnité de départ à la retraite a été calculée pour chaque salarié, suivant les stipulations de l'accord interne de l'association qui attribue :

- Pour une présence de 2 à 5 ans : 1/6 de salaire mensuel par année de présence
- Pour une présence de 6 à 9 ans : 1/5 de salaire mensuel par année de présence
- Pour une présence de 10 à 12 ans : 1/4 de salaire mensuel par année de présence
- Pour une présence de plus de 12 ans : 1/3 de salaire mensuel par année de présence (plafonné à 6 mois de salaire)

4.2 Etat des dettes

| Etat des dettes au 31/12/2018 | | | |
|---|-------------------|--------------|---------------|
| | moins de 1 an | de 1 à 5 ans | plus de 5 ans |
| Intérêts courus | - | | |
| Fournisseurs et factures non-parvenues | 60 416,61 | | |
| Dons à reverser | - | | |
| Dettes fiscales et sociales | 209 754,87 | | |
| Provision indemnité rupture conventionnelle | | | |
| Impôts et taxes | | | |
| Créditeurs divers | - | | |
| Œuvres sociales | - | | |
| Total | 270 171,48 | | |

5 – PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

| Produits exceptionnels | |
|-----------------------------------|-----------------|
| Produits exceptionnels | 330,38 |
| Produits sur exercices antérieurs | 1 115,53 |
| Total | 1 445,91 |

| Charges exceptionnelles | |
|--------------------------------|-----------------|
| Charges exceptionnelles | 22,01 |
| Charges sur exercice antérieur | 3 838,09 |
| Total | 3 860,10 |

6 – AUTRES INFORMATIONS

6.1 Effectif moyen

| Effectif moyen employé en 2018 | | | |
|---|-----------|----------|-----------|
| | Femmes | Hommes | Total |
| Cadres | 5 | 1 | 6 |
| Agents de maîtrise | - | 2 | 2 |
| Employés | 13 | 5 | 18 |
| Total | 18 | 8 | 26 |
| Temps plein annuel arrondi à l'unité | 16 | 7 | 23 |

6.2 Rémunération brut des trois et cinq plus hauts salariés

Les bénévoles ne reçoivent aucune rémunération.

Les dirigeants élus de l'association ne reçoivent aucune rémunération, conformément à l'article H.5 du règlement intérieur.

Le montant total des trois plus hauts salaires pour l'année 2018 s'élèvent à 182 133 € (salaires bruts hors charges patronales).

Le montant total des cinq plus hauts salaires pour l'année 2018 s'élèvent à 270 498 € (salaires bruts hors charges patronales).

6.3 Enregistrement comptable des cotisations

Un adhérent est considéré comme « à jour de sa cotisation » pendant une durée d'un an à partir de la date de paiement de sa cotisation. Les cotisations perçues lors d'un exercice N courent sur 12 mois. Elles sont enregistrées en totalité au cours de l'exercice de leur perception.

6.4 Abandon de frais

Les dons sous forme d'« abandon de frais » ont atteint en 2018 le montant de 30 938.25 €, pour 104 personnes. Ce montant est équivalent à celui des années 2017 et 2016.

Les adhérents les plus engagés de l'ACAT sont sensibles à cette forme de don qui leur permet de soutenir leur association en ne lui faisant pas supporter les frais de leur engagement, même s'ils seraient en droit de prétendre aux remboursements auxquels ils renoncent.

6.5 Compte emplois ressources

6.5.1 Ressources

Les chiffres figurant dans la partie « ressources » sont obtenus par regroupement de divers postes figurant dans les produits de la comptabilité générale :

1. Ressources collectées auprès du public : Il s'agit de l'ensemble des dons (sauf les abandons de frais), des legs et des subventions accordées par la Fondation ACAT (139 000 €) dans la mesure où celle-ci n'a jusqu'à présent reçu que des dons provenant du public.
2. Autres fonds privés : Il s'agit, pour un total de 297.604 € du montant des cotisations (266.666 €) des adhérents ainsi que du montant des abandons de frais (30.938 €).
3. Subventions : La seule subvention reçue par l'ACAT en 2018, pour un montant de 29.517 € provient de l'ambassade de France en Mauritanie pour contribuer à un programme de formation de défenseurs des droits de l'homme mauritaniens aux spécificités de la lutte contre la torture.
4. Autres produits : Ce sont toutes les autres ressources de l'association, en particulier : les abonnements à la revue *Humains*, les participations aux frais de réunion et d'expédition des documents, le remboursement des frais engagés par l'ACAT pour la Fondation ACAT et les revenus des valeurs mobilières

6.5.2 Emplois

Les chiffres figurant dans la partie « emplois » sont obtenus par regroupement de divers postes figurant dans la comptabilité analytique.

A/ Les postes de la comptabilité analytique sont ainsi obtenus :

- ✓ Chaque dépense est enregistrée à la fois par nature (comptabilité générale) et par poste (en fonction du service ou du secteur pour lequel elle est destinée)
- ✓ Les salaires sont répartis suivant les services auxquels appartiennent les salariés. Les salaires de ceux qui occupent un poste les amenant à intervenir dans plusieurs services sont répartis entre ces services au prorata du temps qu'ils consacrent à chacun d'eux. Le salaire du délégué général est réparti à part égale (25%) entre les 3 pôles (Actions, Vie militante, Communication) et les services généraux.

B/ Les montants affectés aux missions sociales de l'ACAT, tels que présentés dans le CER (Actions, mobilisation et formation des adhérents, sensibilisation du public), sont calculés en additionnant les postes se rapportant à chacune d'elles.

C/ Les frais de fonctionnement (417.320 €) correspondent aux frais suivants :

- Services généraux (*Informatique, base de données, reproduction, courriers et envois postaux, locaux, maintenance, entretien...*)
- Service Gestion des membres : *saisie des adhésions et dons, saisie bancaire, reçus fiscaux, mise à jour et tenue de la base de données adhérents, donateurs, ...*
- Comptabilité de l'association et des régions
- Frais déplacement : personnels des pôles, élus, membres de commissions et groupes de travail
- Salaires direction et services supports (hors communication)
- Sous-traitances et honoraires
- Documentations
- Impôts et taxes, assurances, frais bancaires...

Particularités 2018 : le coût total de l'AG 2018, a été affecté au Pôle Vie militante (l'AG ACAT étant un évènement militant fort de la vie associative). Les frais généraux, les salaires des personnels de direction et services supports, n'ont pas été répartis sur l'ensemble des services et pôles, et restent affectés aux frais de fonctionnement.

6.5.3 Évaluation des contributions volontaires en nature

Il s'agit d'une estimation en euros de l'apport des adhérents de l'ACAT.

Cette estimation est obtenue en multipliant le nombre d'heures qu'ils consacrent à l'association par le coût horaire moyen d'un salaire à l'ACAT.

Coût horaire moyen : 34,71 €

Estimation du nombre d'heures travaillées par les bénévoles

Ce chiffre est très difficile à connaître. Le temps consacré à l'ACAT varie énormément d'un type d'adhérent à un autre.

Sont ainsi différenciés :

- Les membres les plus actifs (42 000 h) : membres du Comité directeur, du Bureau exécutif, des commissions et des diverses instances régionales. Pour toutes ces personnes, il est possible de faire une estimation basée sur le nombre de réunions auxquelles ils participent, le nombre de personnes participant à chacune de ces réunions et le temps qu'ils y consacrent.
- Les bénévoles du Secrétariat national (6 000 h) : ils participent à la mise sous pli de documents, aux travaux du fichier ou encore à l'aide aux demandeurs d'asile. Le temps qu'ils y consacrent est assez bien connu.
- Les autres membres (21 000 h) : Une seule activité est prise en compte en ce qui les concerne, le fait de répondre à certains des *Appels urgents* qu'ils reçoivent. Près de 7 000 personnes relaient chaque mois un ou deux de ces Appels. Le temps de travail par Appel et par personne est estimé à ¼ heure.

Au total, l'estimation est donc de 69 000 heures x 34,71 €/h = 2 394 990 €

6.6. Honoraires du Commissaire aux comptes (CAC)

En 2018, les honoraires du Commissaires aux comptes s'élèvent à 8 400 € TTC